



Le marché global de performance

1 Présentation

Le marché public global de performance (MGP) associe l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation d'une prestation, dans le but de remplir des objectifs chiffrés de performances, définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

Ces marchés publics comportent des engagements de performances mesurables. Ils interviennent dans tous les domaines de la commande publique.

Le MGP remplace les anciens CREM et REM (conception-réalisation entretien maintenance et réalisation entretien maintenance) du code des marchés publics.

2 Les conditions de recours

Aucune motivation n'est requise pour justifier le choix de recourir à un MGP, dès lors que la présence d'engagements de performances **mesurables** est satisfaite.

Ces objectifs chiffrés de performances sont contractuels. Ils doivent être imposés à l'entrepreneur, dans le cahier des charges, et reposer sur des valeurs pertinentes et mesurables.

Le contrat doit aussi prévoir un mécanisme de pénalisation lorsque ces objectifs ne sont pas atteints.

Le maître d'ouvrage public dispose donc d'une grande liberté dans la définition des performances recherchées.

Il suffit de démontrer des objectifs chiffrés de performances, définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service ou d'incidence écologique, pour pouvoir recourir au MGP, alors qu'auparavant le code des marchés publics ne visait que des « engagements de performance énergétique ».

3 Les procédures de passation utilisables

Au choix de la personne publique : MAPA, appel d'offres ouvert ou restreint (présélection des candidats), procédure avec négociation, dialogue compétitif.

La philosophie du MGP s'accommode plus facilement aux procédures contenant une phase de négociation.

⚠ Attention à ne pas multiplier les étapes de négociation dans la procédure ! Deux ou trois tours de négociation semblent raisonnables et pertinents. Au-delà, la personne publique s'expose au risque de ne pas être en mesure de comparer les offres entre elles et à la tentation de relancer le marché sous forme d'appel d'offres.

Un trop grand nombre de tours de négociation expose l'opérateur à un coût déraisonnable de frais de procédure et donc à terme, pour la personne publique, à une diminution de la concurrence.

4 Textes en vigueur

- Article L. 2171-3 du code de la Commande publique (ex article 34 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).
- Article R. 2171-2 du code de la Commande publique sur le prix et la rémunération des prestations d'exploitation ou de maintenance.
- Article R. 2171-3 du code de la Commande publique sur les critères d'attribution.

5 La mesure de la performance : comment faire ?

- Définir clairement les objectifs de performance et mettre au point des indicateurs de mesure adéquats.
- Indiquer la durée de la garantie de performance.
- Insérer une clause de sur et de sous performance.
- Effectuer les diagnostics nécessaires avant le lancement de la consultation.
- Appliquer le critère du coût global.
- Autoriser les variantes.
- Prévoir des primes et leur montant lorsque le marché prévoit des prestations de conception.
- En cas de groupement, préciser qui doit être mandataire du groupement concepteur-réalisateur-exploitant-mainteneur et prévoir la possibilité d'évolution du mandataire au cours de l'exécution du contrat. Ainsi, l'entreprise peut être mandataire en phase de réalisation et le mainteneur le devenir en phase de maintenance.

Les avantages du marché global de performance

Garantie de résultats par la mesure des engagements de performance

Sécurisation juridique : à condition que la personne publique veille à la présence de performances mesurables dans le contrat

Optimisation de l'offre sur les plans technique, financier et environnemental

Dérogation à la loi MOP et au principe d'allotissement

Approche en offre globale

Remarquable adaptation à une conduite du projet en maquette numérique (BIM) car le MGP permet d'identifier et de tracer clairement les obligations et les performances.

